

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-124 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Nathalie AYMOZ.

Pouvoir s de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric



N° DEL2025-12-124 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE ET N° DE DECISION	OBJET
05/11/2025 – N° 109	Demande de subvention Région – Projet d'aménagement et d'équipement des nouveaux locaux de la police municipale
19/11/2025 - N°118	Contentieux BERENICE (TA NICE N°2305463/EXE2504207) Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
19/11/2025 - N°119	Octroi de la protection fonctionnelle à Mme DELANNOY Lisa et désignation de Me VERRIER pour représenter les intérêts de l'agent (CONTENTIEUX EL JIHAD, PV N°10198-01229-2025, RAPPORT N°2025-11-341)
19/11/2025 - N°120	Octroi de la protection fonctionnelle à M. BENKARBACHE-CANESTRIER Cédric et désignation de Me VERRIER pour représenter les intérêts de l'agent (CONTENTIEUX EL JIHAD, PV N°10198-01229-2025, RAPPORT N°2025-11-341)
21/11/2025 - N°121	Contentieux SCI MADELEINE-DP SOLEIL D'AZUR 06 Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

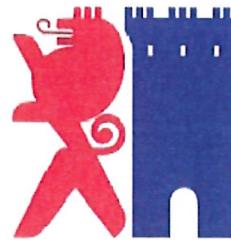
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-125 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 06 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Nathalie AYMOZ.

Pouvoirs de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-125 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 NOVEMBRE 2025.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

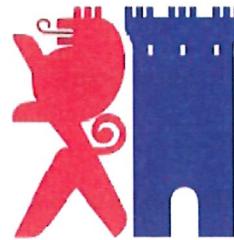
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-126 - BUDGET COMMUNE 2025 - DECISION MODIFICATIVE
BUDGETAIRE N°2**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGREINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Nathalie AYMOZ.

Pouvoir s de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

**N° DEL2025-12-126 - BUDGET COMMUNE 2025 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
N°2****Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les mouvements budgétaires détaillés ci-dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 7392221 : Fonds de péréquat°ressources cales		2 000.00 €		
D 74119 : Reversement sur DGF		12 000.00 €		
TOTAL D 014		14 000.00 €		
D 65811 : Droits d'utilisation - informatique en nuage		667.50 €		
TOTAL D 65		667.50 €		
R 002 : Résultat de fct reporté				667.50 €
TOTAL R 002				667.50 €
R 756 : Libéralités reçues				14 000.00 €
TOTAL R 75				14 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		14 667.50 €		14 667.50 €
INVESTISSEMENT				
D 21578 : Autre matériel technique		11 250.00 €		
D 2158 : Autres instal, mat et outil.technique		13 000.00 €		
TOTAL D 21		24 250.00 €		
D 2315 : Installations, mat.et outil techniques	24 250.00 €			
TOTAL D 23	24 250.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	24 250.00 €	24 250.00 €		
TOTAL GENERAL	24 250.00 €	38 917.50 €	0.00 €	14 667.50 €



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

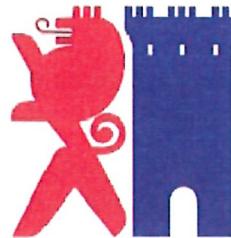
AR Prefecture

006-210600847-20251218-DL2025_12_126-DE
Reçu le 19/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-127 - INTEGRATION DE L'ACTIF DU BUDGET DES TRANSPORTS
SUITE A SA CLÔTURE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Nathalie AYMOZ.

Pouvoir s de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-127 - INTEGRATION DE L'ACTIF DU BUDGET DES TRANSPORTS SUITE A SA CLÔTURE**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs**

VU la délibération FIN 67-112 en date du 21 décembre 2023 actant la clôture du budget des Transports au 31/12/2023.

VU la vérification de la concordance des comptes avec les comptes du comptable public du Service de Gestion Comptable de Grasse.

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer l'actif du budget des Transports avec une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 667.50 € (compte 002).

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les propositions telles que ci-dessus présentées.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'intégration de l'actif du Budget des Transports en constatant une augmentation du résultat de fonctionnement à hauteur de 667.50 € (compte 002)

ARTICLE 3 : De CONSTATER que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Principal 2025.

ARTICLE 4 : De PROCEDER à l'affectation de ces résultats du Budget des Transports dans le Budget Principal comme ci-dessous et de CONSTATER que, dès lors, les résultats cumulés sont les suivants :

N° de compte	Intitulé du compte	Somme inscrite au BP 2024	Intégration du résultat du Budget des Transports	Résultat cumulé
002 (Recette)	Résultat de fonctionnement reporté	1 697 525.85 €	667.50 €	1 698 193.35 €



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N° DEL2025-12-128 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoirs de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

**N° DEL2025-12-128 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
- ANNÉE 2025**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'avec ses 10 500 adhérents dans les associations mouansoises pour 10 847 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Considérant que cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, patrimoniale, citoyenne, sociale...

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement de subventions exceptionnelles.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations ci-dessous pour un montant total de 10 500 €.

- 500 € à l'association « Compagnie des Soi-Disant »
- 1 000 € à l'association « Danse Classique »
- 1 500 € à l'association « SCMS Basket »
- 1 500 € à l'association « Judo Kwai Mouansois »
- 1 500 € à l'association « Ludothèque Quartier Libre »
- 1 500 € à l'association « Gymnastique Rythmique »
- 1 500 € à l'association « Ferme Équestre de Mouans-Sartoux »
- 1 500 € à l'association « Tennis de Table »

ARTICLE 2 : d'ACCEPTER le versement de ces subventions exceptionnelles qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2025.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025****N° DEL2025-12-129 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGREINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-129 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU les principes comptables de prudence et de sincérité, la collectivité comptabilise toute perte financière probable dès lors que celle-ci est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

VU les dispositions afférentes sont reprises dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) et les règles sont détaillées dans les différentes instructions budgétaires et comptables.

Considérant l'article D 3664-3 du CGCT (création par décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 (article 1), la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération est nécessaire pour constater, ajuster et reprendre la provision.

La provision ainsi que son suivi et son emploi est retracée sur l'état des provisions constituées joint au budget et au compte financier unique.

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux se conforme au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires son budget qui se caractérise par l'émission, en section de fonctionnement, d'un mandat réel pour la constitution de la provision et d'un titre de recettes réel pour la reprise de celle-ci.

L'instructions M 57 distingue des provisions pour :

- provisions pour garanties d'emprunt,
- provisions pour risques et charges sur emprunts.

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux s'engage dans une démarche de maîtrise des risques, en renforçant notamment les dispositifs de contrôle interne comptable et financier, afin de répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

La provision pour garanties d'emprunts est constituée dès que le tiers, public ou privé, risque d'être défaillant.

La Commune est garante de 5 emprunts d'une part et a souscrit 2 emprunts structurés d'autre part.

Il est proposé de constituer sur l'exercice 2025, :

- une provision pour garantie d'emprunts d'un montant de 3 810 €,
- une provision pour emprunt structurés d'un montant de 19 900 €.

Ces dépenses sont inscrites en dépenses de fonctionnement au chapitre « 68 dotations aux provisions ».

Les provisions ainsi réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le mandatement des provisions pour risques et charges à hauteur de 23 710 €.

AR Prefecture

006-210600847-20251218-DL2025_12_129-DE
Reçu le 19/12/2025



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20251218-DL2025_12_129-DE
Reçu le 19/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-130 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE DE
SUBVENTION - BUDGET COMMUNE 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoirs de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

**N° DEL2025-12-130 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE DE SUBVENTION
- BUDGET COMMUNE 2026**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une avance de subvention consentie sur le budget de la Commune de l'exercice 2026, au profit du Centre Communal d'Action Sociale afin de faire face à ses dépenses de fonctionnement.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution financière de la commune au "Centre Communal d'Action Sociale" d'un montant de 500 000 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que cette avance de subvention sera reprise au Budget Primitif 2026 de la Commune

Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-131 - ESPACE DE L'ART CONCRET - AVANCE DE SUBVENTION -
EXERCICE 2026 - BUDGET COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGREINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Absent excusé :

Mme Marie-Louise GOURDON.

Pouvoir s de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

**N° DEL2025-12-131 - ESPACE DE L'ART CONCRET - AVANCE DE SUBVENTION - EXERCICE
2026 - BUDGET COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports - Vie Associative - Évènements,

Considérant que l'Espace de l'Art Concret sollicite une avance de subvention afin de faire face aux besoins de trésorerie au début de l'année 2026,

Considérant ce soutien nécessaire à l'Espace de l'Art Concret afin d'assurer au mieux la continuité de ses activités et projets durant les premiers mois de l'année,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution financière de la commune à l'Espace de l'Art Concret d'un montant de 40 000 €.

ARTICLE 2 : D'ACCEPTER le versement de cette avance de subvention qui sera reprise au Budget Primitif 2026 de la Commune.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

**M. Pierre ASCHIERI
Maire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-132 - CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE -
AVANCE DE SUBVENTION - EXERCICE 2026 - BUDGET COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Absent excusé :

Mme Marie-Louise GOURDON.

Pouvoir s de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-132 - CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE - AVANCE DE SUBVENTION - EXERCICE 2026 - BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports - Vie Associative - Évènements,

Considérant que le Centre d'Expression Culturelle et Artistique sollicite une avance de subvention afin de faire face aux besoins de trésorerie au début de l'année 2026,

Considérant ce soutien nécessaire au Centre d'Expression Culturelle et Artistique afin d'assurer au mieux la continuité de ses activités et projets durant les premiers mois de l'année,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution financière de la commune au Centre d'Expression Culturelle et Artistique d'un montant de 50 000 €.

ARTICLE 2 : D'ACCEPTER le versement de cette avance de subvention qui sera reprise au Budget Primitif 2026 de la Commune.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

N° DEL2025-12-133 - AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE -

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoirs de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

**N° DEL2025-12-133 - AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE -**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales, et conformément à l'article L1612-1

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2025 Commune selon le tableau joint en annexe.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

**M. Pierre ASCHIERI
Maire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Objet : AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE**

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal, avant le vote du budget primitif 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2025 Commune.

Investissement dépenses Commune :	Voté 2025 (BP + DM) hors RAR 2024	Plafond à ne pas dépasser (arrondi)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	371 863.00	92 965.00
Cpte 202 Frais liés à la réalis.docs urba	38 500.00	9 625.00
Cpte 2031 Frais d'études	257 000.00	64 250.00
Cpte 2051 Concessions et droits similaires	76 363.00	19 090.00
Chapitre 204 « Subv.équipement versées »	200 000.00	50 000.00
Cpte 20422 Bâtiments et installations	200 000.00	50 000.00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	639 701.00	159 920.00
Cpte 2111 Terrains nus	28 630.00	7 157.00
Cpte 2112 Terrains de voirie	18 000.00	4 500.00
Cpte 2115 Terrains bâtis	3 800.00	950.00
Cpte 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	4 992.00	1 248.00
Cpte 2128 Autres agencements et aménagements	84 302.00	21 075.00
Cpte 21311 Bâtiments administratif	15 000.00	3 750.00
Cpte 21351 Bâtiments publics	31 000.00	7 750.00
Cpte 2152 Installations de voirie	32 000.00	8 000.00
Cpte 21538 Autres réseaux	20 602.00	5 150.00
Cpte 21561 Matériel roulant	23 000.00	5 750.00
Cpte 21568 Autre matériel et outil d'incendie et de défense	12 919.00	3 229.00
Cpte 215738 Autre matériel et outillage de voirie	8 313.00	2 078.00
Cpte 215741 Installations, matériel et outillage des cantines	50 845.89	12 711.00
Cpte 21578 Autre matériel technique	26 917.00	6 729.00

Cpte 2158 Autres installations matériel et outil technique	67 164.90	16 791.00
Cpte 21828 Autres matériels de transport	60 000.00	15 000.00
Cpte 21831 Matériel informat.scolaire	9 850.00	2 462.00
Cpte 21838 Autre matériel informatique	48 337.00	12 084.00
Cpte 21841 Matériel de bureau et mob.scol	8 878.00	2 219.00
Cpte 21848 Autres matériels bureau et mob	26 465.00	6 616.00
Cpte 2185 Matériel de téléphonie	2 284.00	571.00
Cpte 2188 Autres	56 401.21	14 100.00
Chapitre 23 "Immobilisations en cours"	5 428 921.00	1 357 230.00
Cpte 2313 Constructions	1 326 576.00	331 644.00
Cpte 2315 Installations, mat.et outillage tech	1 902 345.00	475 586.00
Cpte 238 Avances versées sur commandes immo.corp.	2 200 000.00	550 000.00
Chapitre 27 « Autres immo financières »	1 500.99	375.00
Cpte 275 Dépôts et cautionnement versés	1 500.99	375.00
Chapitre 4541101 « Trav.effectués d'office »	10 397.45	2 599.00
Cpte 4541101 Péril Di Fazio	10 397.45	2 599.00

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-134 - VIE ÉCONOMIQUE - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2026
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGIRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoirs de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-134 - VIE ÉCONOMIQUE - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2026 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU la consultation pour avis, en date du 17/10/2025, des organisations représentatives d'employeurs et de salariés

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Cette liste peut être modifiée par arrêté municipal, au cours de l'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Conformément à l'article L3132-6 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public,

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux a été saisi d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical émanant d'une enseigne mouansoise,

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de l'article L. 3132-26

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'EMETTRE un AVIS FAVORABLE à la dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de détail de livres en magasin spécialisé, au titre de l'année 2026, pour les quatre dimanches suivants :

- 29 novembre 2026
- 06 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : de PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20251218-DL2025_12_134-DE
Reçu le 19/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

N° DEL2025-12-135 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CHOISIR LE VÉLO

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoirs de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-135 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CHOISIR LE VÉLO

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'un espace municipal situé à la Halle Jeunesse & Sports « La Laiterie », signée en date du 01/12/2022 avec l'association « Choisir le Vélo »,

Considérant que l'association « Choisir le Vélo » a pour objet la promotion de l'usage du vélo au quotidien dans tout l'ouest des Alpes-Maritimes,

Considérant l'intérêt que présente cette activité,

Considérant que la durée de la convention est arrivée à échéance,

Considérant la nécessité de renouveler la convention afin d'assurer la continuité des activités de l'association « Choisir le Vélo » dans les locaux municipaux,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

N° DEL2025-12-136 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES JEUNES ADULTES DES ALPES-MARITIMES (ADSEA 06)

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Absent excusé :

M. Marc FAURE.

Pouvoir s de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-136 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES JEUNES ADULTES DES ALPES-MARITIMES (ADSEA 06)

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition du local « La Bergerie » situé 210 parc d'activité de l'Argile à MOUANS-SARTOUX, signée en date du 21/07/2022 avec l'association ADSEA 06,

VU l'avenant n°1 signé en date du 08/10/2025, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31/12/2025,

Considérant que la durée de l'avenant n°1 arrivera à terme le 31/12/2025,

Considérant que l'ADSEA 06 n'est pas en capacité, à ce jour, de se prononcer quant à la poursuite de son activité d'apprentissage aux métiers de la restauration rapide au sein du local « La Bergerie »,

Considérant la nécessité de prolonger une nouvelle fois la durée de la convention, dans l'attente d'une décision,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition en prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document afférent.

Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

**M. Pierre ASCHIERI
Maire**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-137 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE COMITE DÉPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DES ALPES MARITIMES,
L'ÉTABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL ET LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
DANS LE CADRE DU PROJET TOI + MOI, SPORT.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGIRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoirs de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLÉDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-137 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DÉPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE DES ALPES MARITIMES, L'ÉTABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL ET LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX DANS LE CADRE DU PROJET TOI + MOI, SPORT.

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

VU le Code général des collectivités territoriale,

VU la convention de partenariat proposée entre la Ville de Mouans-Sartoux, le Comité Départemental du Sport Adapté des Alpes Maritimes, l'établissement Médico – Social et l'Accueil de Loisirs des mercredis,

Considérant l'intérêt éducatif, social et inclusif du projet « Toi + Moi, Sport », visant à favoriser les rencontres entre enfants valides et enfants en situation de handicap mental ou présentant un trouble du spectre autistique,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche d'inclusion, de citoyenneté et de sensibilisation au handicap,

Considérant que la convention conclue à titre gratuit et que les engagements de la ville sont compatibles avec les moyens humains et matériels disponibles,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Mouans-Sartoux, le Comité Départemental du Sport Adapté des Alpes Maritimes et l'Etablissement médico-Social, pour la mise en œuvre du projet « Toi + Moi Sport » sur la période de janvier à juin,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre

ARTICLE 3 : DE CHARGER les services municipaux compétents de veiller au bon déroulement du projet et au respect des engagements pris dans la convention.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-138 - PROJET EAT4CLIMATE - RESEAU DE TRANSFERT URBACT IV
(2025-2028) - APPROBATION ET CONVENTION**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-138 - PROJET EAT4CLIMATE - RESEAU DE TRANSFERT URBACT IV (2025-2028) - APPROBATION ET CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU la décision de la Commission Européenne relative au programme Interreg URBACT IV 2023-2029

VU les règles de participation aux programmes de coopération territoriale européenne

VU le Règlement (UE) 2021/1060 établissant les dispositions communes applicables aux Fonds de développement régional

VU la notification de l'approbation du projet Eat4Climate (Ref. 21979) par l'Autorité de Gestion URBACT du 13 septembre 2024

VU la décision municipale du 26 juin 2025 approuvant le projet URBACT et son plan de financement,

VU le Rapport de Présentation du projet Eat4Climate transmis au Conseil Municipal

Considérant la valeur stratégique du projet pour la commune,

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux a développé, depuis 15 ans, une politique systémique de transition alimentaire reconnue au niveau européen comme bonne pratique URBACT en 2017, ayant permis de réduire de 26 % l'empreinte carbone liée à l'alimentation des résidents en seulement 5 ans ;

Considérant que ce projet démontre que les villes peuvent, par une approche intégrée combinant production locale, éducation des résidents et engagement des acteurs locaux, transformer les habitudes alimentaires et contribuer significativement à la lutte contre le changement climatique ;

Considérant que l'alimentation représente 25 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales, ce qui justifie que les stratégies climatiques placent ce secteur au cœur de leurs priorités ;

Considérant que le projet Eat4Climate offre à Mouans-Sartoux l'opportunité de :

- Piloter un réseau européen de 7 villes en transition alimentaire durable
- Consolider et améliorer sa propre bonne pratique à partir des apprentissages d'autres villes
- Contribuer à la Mission Européenne Climat et Villes Intelligentes (100 villes neutres en carbone d'ici 2030)
- Démontrer le rôle clé de l'alimentation dans l'atteinte des objectifs climatiques européens
- Rayonner au niveau international en tant que pionnière et leader en politique alimentaire durable

Considérant que le projet Eat4Climate est aligné avec les 5 objectifs de la Politique de Cohésion 2021-2027 et les engagements internationaux de la France (Accord de Paris, Pacte Vert Européen)

Considérant que l'engagement financier de la Commune de Mouans-Sartoux pour la contribution publique est compatible avec ses ressources budgétaires, en grande partie assurée par des contributions en nature (mise à disposition de personnels, expertise, locaux)

Considérant que le projet s'appuie sur une gouvernance robuste comprenant :

- Un coordinateur à temps plein,
- Une équipe projet associant élus, direction, responsables de programme et support administratif,
- Un Groupe Local URBACT (ULG) réunissant au niveau local tous les acteurs pertinents,
- Un expert de direction URBACT assurant l'accompagnement méthodologique,
- Une expertise ad hoc sur des thématiques spécifiques,

Considérant que la Convention Cadre jointe à la présente délibération (Joint Convention) définit l'ensemble des droits et obligations des partenaires, y compris les modalités de coordination, de reporting financier et de respect de la réglementation européenne,

Considérant que le projet Eat4Climate s'inscrit dans les stratégies de long terme de Mouans-Sartoux :

- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) certifié niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant l'augmentation des terres agricoles
- Le Plan Climat-Air-Énergie du Pays de Grasse (PCAET) incluant une fiche-action "alimentation"
- Le Plan d'Actions Social de lutte contre l'insécurité alimentaire
- Le Projet Éducatif Local intégrant l'éducation alimentaire durable

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet Eat4Climate – Réseau de Transfert URBACT IV (2025-2028) tel que présenté, en ses objectifs, activités, budget et calendrier d'exécution.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la participation de la Commune de Mouans-Sartoux en tant que Partenaire Pilote (Lead Partner) du réseau de transfert, responsable de la coordination technique, administrative et financière auprès de l'Autorité de Gestion URBACT.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER l'engagement financier de la Commune au titre du cofinancement public, pour une contribution estimée à 254 410,95 € sur les 30 mois du projet, en majorité représentée par des contributions en nature (mise à disposition de personnels, expertise, locaux).

ARTICLE 4 : D'APPROUVER la constitution du Groupe Local URBACT (ULG) réunissant les parties prenantes municipales et locales au projet, dont la composition sera fixée par la direction du projet en concertation avec les acteurs concernés.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune, ou son représentant dûment délégué, à signer la Convention Cadre (Joint Convention) avec l'Autorité de Gestion URBACT et les partenaires du réseau, liant les parties aux obligations contractuelles du programme ainsi que tout acte ou document relatif à ce projet,

ARTICLE 6 : D'AUTORISER le versement des cofinancements aux partenaires prévus au titre du budget du projet.

ARTICLE 7 : DE PRENDRE l'engagement de participer activement à l'ensemble des activités du réseau (réunions transnationales, échanges de visite, groupes de travail, capitalisation des apprentissages) conformément au calendrier du projet.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

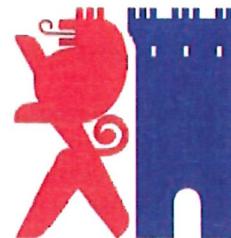
AR Prefecture

006-210600847-20251218-DL2025_12_138-DE
Reçu le 19/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-139 - ASSOCIATION L'ABEILLE DE MOUANS - CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AGRICOLE COMMUNAL ET DE MATÉRIEL
APICOLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGREINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-139 - ASSOCIATION L'ABEILLE DE MOUANS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AGRICOLE COMMUNAL ET DE MATÉRIEL APICOLE

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU le projet de convention de mise à disposition ;

VU l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux via la démarche du Citoyen Nourrit la Ville portée par la Maison de l'Éducation à l'Alimentation Durable (MEAD) a lancé en 2022 un projet de rucher participatif à travers lequel 11 mouansois et mouansoises ont été initiés à l'apiculture pendant un an. Ces derniers ont constitué une association, l'Abeille de Mouans, pour poursuivre les activités du rucher participatif. 15 membres actifs et 5 sympathisants composent l'actuelle association. La Commune a souhaité accompagner l'association l'Abeille de Mouans en lui mettant à disposition du matériel apicole et une partie d'une parcelle communale située en zone agricole pour l'implantation d'un rucher.

Considérant que selon ses statuts, cette association a pour objet de pratiquer l'apiculture de façon durable, de protéger localement l'abeille domestique *apis mellifera* ainsi que la biodiversité qui y est associée.

Pour ce faire, l'association s'inscrit dans une démarche de développement des compétences et des connaissances en matière d'apiculture durable, d'apiculture biologique, de santé de l'abeille, mais aussi dans une démarche de transmission de ces savoirs et de ces savoir-faire.

Les notions de solidarité et de sensibilisation de tous les publics, surtout les plus jeunes, sont également des lignes directrices de l'association.

Pour ce faire, l'association souhaite établir un rucher sur la commune de Mouans-Sartoux.

Dans ses missions, l'association vise à :

- Gérer les ruchers d'abeilles domestiques en suivant les principes de l'apiculture durable et, au minimum, dans le respect du cahier des charges de l'apiculture biologique.
- Partager de manière équitable les charges de travail et les frais associés à la conduite et à la gestion des ruchers et de l'association.
- Partager de manière équitable les produits issus de l'apiculture pratiquée au sein de l'association et avec les ruches de l'association (miel, miellat, pollen, propolis, cire et gelée royale).
- Partager de façon solidaire, avec les publics précaires et les écoles de Mouans-Sartoux, lorsque la production le permet, les produits de la ruche.
- Collectivement, se former, apprendre et monter en compétences en matière d'apiculture durable, d'apiculture biologique, de botanique et de relations écosystémiques entre les abeilles et leur environnement.
- Transmettre du savoir et du savoir-faire à différents publics, notamment au public d'enfants scolarisés sur la commune de Mouans-Sartoux, au travers d'actions et d'animations bénévoles.
- Sensibiliser tous les publics aux enjeux de la sauvegarde des insectes polliniseurs et aux notions d'apiculture durable, au travers d'actions de sensibilisation.
- Proposer des animations de découverte de l'apiculture à un public intéressé.

Depuis sa création, l'association « L'Abeille de Mouans » a réalisé plusieurs animations gratuites pour le public scolaire de la commune, pour le grand public lors de l'évènement annuel « Le Printemps des Possibles » et a noué un partenariat avec une association d'accompagnement de familles d'enfants et d'adolescents handicapés située sur Vallauris (Pilautis 06). L'Association a également réalisé des dons de miel (en nature) à l'épicerie sociale du CCAS (entre 10 et 30 kg de dons par an selon les productions).

Considérant que les caractéristiques de ce projet de convention sont les suivantes :

* Bien

200 m² extraits de la parcelle BO n°9

* Destination du bien

Installation de ruches et élevage d'abeilles domestiques

* Durée

3 ans, renouvelable une fois

* Mise à disposition gratuite

En raison de l'intérêt local que représentent les activités de l'association, du caractère associatif de la structure, de l'absence de revenus générés et des contreparties fixées à l'Association, la présente convention est consentie à titre gratuit.

***Contreparties fixées à l'Association :**

- participer à la dynamique du projet communal le « Citoyen Nourrit la Ville » (réunion intergroupes, événements annuels, communication, etc.) ;
- respecter le cahier des charges de l'apiculture biologique et engager les démarches pour se labelliser ;
- organiser bénévolement au moins un atelier d'apiculture à destination des écoles de Mouans-Sartoux et/ou du grand public par an ;
- développer la dimension solidaire du projet sous forme de dons d'une partie des récoltes aux écoles et/ou à l'épicerie sociale, si la production le permet.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle BO n°9 et du matériel apicole à l'association « L'abeille de Mouans » pour une durée de 3 ans ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20251218-DL2025_12_139-DE
Reçu le 19/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-140 - SOCIÉTÉ REGENECO - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA RÉALISATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoirs de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-140 - SOCIÉTÉ REGENECO - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA RÉALISATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU le projet de convention ;

Considérant que la société RegenECO porte un projet de réalisation d'un site de compostage de proximité en bout de champ pour collecter et valoriser les biodéchets alimentaires (SPAN C3) issus de la restauration scolaire et d'autres établissements de la collectivité.

Dans le cadre de la politique locale de réduction du gaspillage alimentaire et de valorisation des biodéchets, la Commune a souhaité accompagner ce projet en mettant à disposition une emprise de 300 m² issue de la parcelle AK n°12 située au sein de la régie agricole communale.

La durée de la convention est fixée à 10 ans et en contrepartie la société apportera une aide au compostage des déchets alimentaires produits par les établissements scolaires de la Commune.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la convention de mise à disposition d'une emprise de 300 m² environ issue de la parcelle AK n°12 sur le site de la régie agricole communale en contrepartie de l'aide apportée au compostage des déchets alimentaires produits par les établissements scolaires de la Commune.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-142 - RÉNOVATION ET EXTENSION DES LOGEMENTS SITUÉS DANS
LE BÂTIMENT DIT DE LA POSTE - SIGNATURE D'UN BAIL À CONSTRUCTION AVEC
AGIS06**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGREINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric



N° DEL2025-12-142 - RÉNOVATION ET EXTENSION DES LOGEMENTS SITUÉS DANS LE BÂTIMENT DIT DE LA POSTE - SIGNATURE D'UN BAIL À CONSTRUCTION AVEC AGIS06

Rapporteur : Madame Tania GUCHAN-RIEST, Conseiller

Exposé des motifs

VU le projet de promesse de bail à construction ;

VU le projet d'état descriptif de division ;

Considérant que la Commune porte avec l'association Agis06 (association de gestion immobilière sociale des Alpes-Maritimes qui, de par son objet, a la capacité de réhabiliter des logements à usage très social en s'appuyant sur des financements aidés) un projet de rénovation des logements existants situés au premier étage du bâtiment dit de « la Poste » et de création de deux nouveaux logements au-dessus du local mis à disposition de l'association de boulistes (parcelle AZ n°583 issue de la division de la parcelle AZ n°543). Ainsi 7 logements à vocation sociale de type PLAI et PLAI adapté verront le jour au premier étage de ce bâtiment.

Considérant qu'un état descriptif de division du bâtiment a été réalisé pour identifier les lots concernés par la signature du bail à construction. Les travaux porteront sur les lots n°4, 5, 6, 7, 8 et 40 % des parties communes pour un montant de travaux de 1 148 454 € TTC. La durée du bail sera fixée à 50 ans sans paiement de redevance par le preneur.

La Commune participera au travers du fléchage de sa pénalité SRU à hauteur de 200 000 € pour l'année 2025 et 200 000 € pour l'année 2026.

Considérant les travaux à la charge du preneur et du retour de la construction à la fin du bail dans le patrimoine communal sans indemnité, il a été décidé de ne pas percevoir de redevance.

Considérant que dans un premier temps une promesse sera signée entre les parties aux conditions suspensives d'usage (purge des droits de préemption-préférence-priorité, obtention permis de construire définitif, obtention des financements) ainsi que deux conditions résolutoires concernant le caractère définitif de la délibération de déclassement du 06/11/25 n°2025-11-116 et de la présente délibération, et qu'à l'issue de la levée de ces conditions l'acte authentique sera signé dans un second temps.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le principe de confier à l'association AGIS06 la réhabilitation du premier étage du bâtiment dit de la Poste cadastré AZ n°583 concernant les lots n°4, 5, 6, 7, 8 de l'état descriptif de division permettant la rénovation et la création de 7 logements à vocation sociale de type PLAI et PLAI adapté sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 50 ans sans paiement de redevance d'un montant de travaux estimé à 1 148 454 € TTC.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division, la promesse unilatérale de bail à construction et l'acte authentique

ARTICLE 3 : D'AUTORISER la constitution de toute servitude de passage ou de réseau nécessaire à la réalisation du projet.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents notariés et/ou administratifs nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE les dépenses au budget.

Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

N° DEL2025-12-143 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET EXTENSION DES LOGEMENTS DU BÂTIMENT DE LA POSTE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGREINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-143 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET EXTENSION DES LOGEMENTS DU BÂTIMENT DE LA POSTE

Rapporteur : Madame Tania GUCHAN-RIEST, Conseiller

Exposé des motifs

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) ;

VU les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;

VU le projet de bail à construction approuvé en date du 18 décembre ;

VU le budget primitif 2025 ;

Considérant la volonté municipale de développer l'offre de logements accessibles pour sa population ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'équilibre pour l'opération confiée à l'association AGIS06 pour la réhabilitation partielle du premier étage du bâtiment dit de la Poste (partie de la parcelle AZ n°543) pour la rénovation et la création de 7 logements à vocation sociale de type PLAI et PLAI adaptés.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention en une seule fois sur simple demande du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 : De DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

N° DEL2025-12-144 - RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGREINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-144 - RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement d'une prime « mobilités durables » aux agents publics utilisant certains modes de déplacement pour se rendre de leur résidence habituelle à leur lieu de travail ;

VU la circulaire du 13 novembre 2020 relative à la mise en œuvre du forfait « mobilités durables » dans les trois fonctions publiques ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513, modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025, ajoutant l'indemnité de maniement de fonds à la liste des indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n°DRH_68-133 du conseil municipal du 19 décembre 2024 relative à la mise en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°DRH_68-134 du conseil municipal du 19 décembre 2024 relative à la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 novembre 2025 relatif à l'actualisation du régime indemnitaire versé aux agents municipaux ;

Considérant que pour les agents de toutes filières (hors police municipale) le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que pour les agents de la filière police municipale, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'appliquer le régime indemnitaire des agents de la commune à compter du 1er janvier prochain selon les modalités prévues par la présente délibération et les documents joints en annexe ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ABROGER à compter du 1er janvier 2026 les délibérations n°DRH_68-133 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP et DRH_68-134 relative à la mise en œuvre de l'IFSE du conseil municipal du 19 décembre 2024.

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER à compter du 1er janvier 2026 un régime indemnitaire tel que défini dans les annexes pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet ou non complet, au prorata du temps de présence. Il est rappelé que le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents de la filière « Police municipale » qui eux bénéficient de l'I.S.F.E.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. d'une part et l'I.S.F.E. d'autre part, sont exclusives, par principe, de toutes les autres primes du régime indemnitaire de même nature, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes.

ARTICLE 3 : De METTRE en œuvre un système d'indemnités et de primes pour les agents de toutes les filières (hors police municipale) prenant en compte :

- Le niveau de responsabilité, des fonctions exercées par l'agent, sa manière de servir et l'atteinte d'objectifs prédéterminés,
- Pour l'ensemble des cadres d'emplois prévus par décret :
 - D'une part l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte de :
 - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - D'autre part le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de :
 - L'engagement professionnel ;
 - La manière de servir de l'agent,
 - L'atteinte des résultats fixés lors de l'entretien annuel d'évaluation.

ARTICLE 4 : De METTRE en œuvre un système d'indemnités et de primes pour les agents de la filière police municipale composé d'une part fixe et d'une part variable prenant en compte le niveau de responsabilité, les fonctions exercées par l'agent, sa manière de servir et l'atteinte d'objectifs prédéterminés :

ARTICLE 5 : De LIER le versement :

Pour les agents de toutes filières (hors police municipale) :

- De l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise selon les cadres d'emplois aux groupes de fonction tels que définis dans les annexes, à savoir les fonctions d'agent d'exécution, de poste à responsabilité ou en autonomie, d'encadrement, de responsable de service, d'emploi fonctionnel ou des sujétions liées au poste occupé.
- Du complément indemnitaire aux différents critères déterminés dans la partie « évaluation de la manière de servir » de l'entretien professionnel ainsi qu'à l'atteinte ou non des objectifs N-1.

Pour les agents de la filière police municipale :

- De la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les cadres d'emplois aux groupes de fonction tels que définis dans les annexes, à savoir les fonctions d'agent d'exécution, de poste à responsabilité ou en autonomie, d'encadrement, de responsable de service ou des sujétions liées au poste occupé.
- De la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux différents critères déterminés dans la partie « évaluation de la manière de servir » de l'entretien professionnel ainsi qu'à l'atteinte ou non des objectifs N-1.

et ce, conformément aux montants plafonds fixés dans les annexes à la présente délibération.

ARTICLE 6 : De LIER le versement :

- De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la notion de service fait. L'absence pour raisons de maladie (hors congé annuel, congé maternité, paternité, accident de travail ou maladie professionnelle) entraîne une réduction de la part IFSE ou de la part fixe de l'ISFE à raison d'1/30^{ème} par jour d'absence.

Les congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie entraînent la suspension automatique du versement de l'IFSE.

Les autorisations spéciales d'absences n'impacteront pas le versement du régime indemnitaire.

Au-delà de 10 jours consécutifs d'absence pour raison de santé, la part réduite de l'IFSE ou la part fixe de l'ISFE pourra être reversée pour 50 % à l'agent (ou répartie entre les agents) ayant assuré les missions en lieu et place de l'agent absent. Ceversement soumis à validation hiérarchique et de l'autorité territoriale prendra la forme d'une IFSE ou part fixe d'ISFE complémentaire (dans la limite des plafonds d'IFSE ou d'ISFE fixés dans les annexes pour chaque cadre d'emploi) et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

ARTICLE 7 : De VERSER mensuellement les parts fixes et variables de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (agents de la filière police municipale) et l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel pour les agents des autres filières.

ARTICLE 8 : qu'UNE part complémentaire de CIA ou de part variable de l'ISFE pourra être versée annuellement, sous la forme d'un versement exceptionnel non reconductible d'une année sur l'autre (dans la limite des plafonds globaux des primes du RIFSEEP octroyées aux agents de l'Etat ou de l'ISFE pour chaque groupe de fonctions et rappelés dans les annexes à la présente délibération). Ce versement sera décidé par l'autorité territoriale au vu des résultats de la campagne des entretiens d'évaluation annuels de l'ensemble du personnel communal et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

ARTICLE 9 : De PRÉCISER que les montants des indemnités versées aux agents seront revus :

D'une part, pour l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) ou la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D'autre part, le complément indemnitaire annuel (CIA) ou la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) :

Le CIA ou la part variable de l'ISFE est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Cet ajustement réalisé au vu des résultats des entretiens annuels d'évaluation professionnelle et sera appliqué à compter du 1^{er} mars N+1 jusqu'au 28 février N+2.

ARTICLE 10 : De PROCÉDER au réajustement du régime indemnitaire global perçu individuellement par les agents pour atteindre un ratio IFSE / CIA de 80 % / 20% à la date de mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que la réduction éventuelle du CIA découlant de l'entretien d'évaluation annuel de la manière de servir de l'agent pour l'année écoulée sera appliquée après application de ce réajustement.

ARTICLE 11 : D'INSTAURER la prime de maniement des fonds conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et présentée en annexe à la présente délibération ;

ARTICLE 12 : D'INSTAURER un forfait « mobilités durables » versé en une seule fois par an, l'année suivante, après vérification des déclarations sur l'honneur des agents (accompagnées des pièces justificatives le cas échéant) par le service des ressources humaines, conformément au décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement d'une prime « mobilités durables » aux agents publics utilisant certains modes de déplacement pour se rendre de leur résidence habituelle à leur lieu de travail et présenté en annexe à la présente délibération :

Sont concernés :

- Le vélo, à assistance électrique ou non ;
- Le covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- Les engins de déplacement personnel à motorisation électrique (trottinette, gyropode, etc.) ;
- Les transports publics hors abonnement (train, bus, tramway, etc.) ;

- Le cyclomoteur électrique.

ARTICLE 13 : D'AUTORISER M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA ou des parts fixe et variable de l'ISFE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

ARTICLE 14 : D'AUTORISER M. le Maire à modifier, ajouter ou supprimer, après avis du Comité Social Territorial, chacune des annexes en cas d'évolution législative ou réglementaire ou lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 15 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 16 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant par délégation à prendre toutes les mesures utiles et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-145 - RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL -
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGREINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

**N° DEL2025-12-145 - RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL -
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2026****Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs****VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4/11/2025,**Considérant** le précédent tableau des effectifs,**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs concernant les emplois permanents du budget principal afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents, avancements de grade, promotions internes et recrutements à venir.

Ainsi, cette actualisation se traduit par les modifications suivantes :

Budget principal	
POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
<ul style="list-style-type: none">• 2 postes au grade d'Animateur• 1 poste au grade d'Attaché principal• 1 poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe• 3 postes au grade d'Adjoint administratif• 2 postes au grade d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe• 1 poste à temps non complet 80 % au grade d'Adjoint technique territorial	<ul style="list-style-type: none">• 6 postes au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe• 4 postes au grade d'Adjoint territorial d'animation• 5 postes au grade d'Adjoint territorial d'animation TNC 90 %• 1 poste au grade d'Adjoint territorial d'animation TNC 70 %• 1 poste au grade de Brigadier-chef principal de police municipale• 1 poste au grade Gardien Brigadier de police municipale• 2 postes au grade d'Ingénieur principal• 1 poste au grade d'Agent de maîtrise• 2 postes au grade d'Adjoint technique territorial• 1 poste au grade de Rédacteur

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs annexé à la présente délibération**ARTICLE 2 : De DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

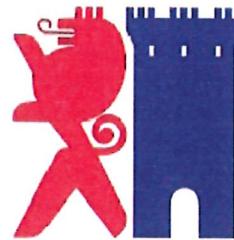
AR Prefecture

006-210600847-20251218-DL2025_12_145-DE
Reçu le 19/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

N° DEL2025-12-146 - RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGIRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric



N° DEL2025-12-146 - RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTÉ

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération N° RH 65-13 du Conseil Municipal du 17 février 2021,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Considérant que la Commune de Mouans Sartoux souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : De FIXER le montant mensuel de participation par agent à 15 euros

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière

ARTICLE 3 : De RETENIR les modalités suivantes :

- Versement direct de la participation aux agents
- L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

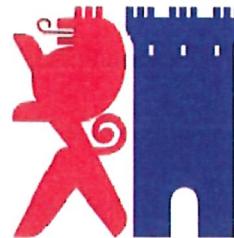


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-147 - RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT
DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGREINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoirs de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-147 - RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif (filière médico-sociale),

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif (filière médico-sociale),

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique,

VU la Loi n° 2025-595 du 30 juin 2025 visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail,

VU la délibération n°DL68_135 du 19 décembre 2024 portant adoption du règlement du temps de travail de la commune et du CCAS

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 Novembre 2025,

Considérant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements,

Considérant que la version actualisée du règlement du temps de travail élaborée en concertation avec les organisations syndicales regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et au Centre Communal d'Action Sociale et prend en compte les dernières évolutions réglementaires,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ADOPTER la version actualisée du règlement du temps de travail telle qu'annexée à la présente délibération et de dire qu'elle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

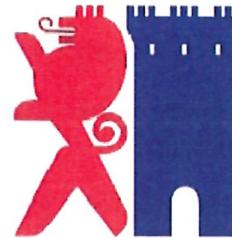
AR Prefecture

006-210600847-20251218-DL2025_12_147-DE
Reçu le 19/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-148 - RESSOURCES HUMAINES - PRÉSENTATION DU RAPPORT
SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGREINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-148 - RESSOURCES HUMAINES - PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du comité social territorial du 4 novembre 2025,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Considérant que le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion afin de permettre à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Considérant que le Rapport Social Unique est une obligation légale et doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE acte du rapport social unique 2024 ci-joint.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

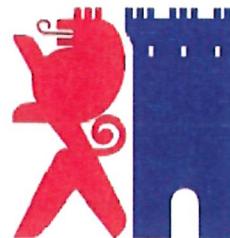
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-149 - RÉGULARISATION DU FORAGE DE PINCHINADE -
ACQUISITION DE LA PARCELLE AS N°6 APPARTENANT À LA SCI ELA**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-149 - RÉGULARISATION DU FORAGE DE PINCHINADE - ACQUISITION DE LA PARCELLE AS N°6 APPARTENANT À LA SCI ELA

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU l'article L.1321-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté de déclaratif d'utilité publique autorisation au titre de la loi sur l'eau du 01/03/1996 ;

VU la délibération du 03/12/2014 RR8_188 intitulée « Acquisition de la parcelle AS n°6 située chemin de Pinchinade appartenant à la Sci Ela-Régularisation du forage de Pinchinade » ;

VU l'avis sur la valeur vénale du domaine du 13/06/2025 ;

Considérant que depuis 1996 la parcelle AS n°6 d'une contenance de 128m² constitue le périmètre de protection immédiat du forage de Pinchinade suite à l'arrêté déclaratif d'utilité publique et nécessite qu'elle soit acquise en plein propriété par la Commune.

Considérant que Mme Emly LENG, nouvelle représentante de la SCI ELA, a souhaité régulariser cette cession, les parties se sont mises d'accord sur une acquisition au prix de 8 470 € conformément au dernier avis sur la valeur vénale établi par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE RAPPORTER la délibération du 03/12/2014 RR8_188 intitulée « Acquisition de la parcelle AS n°6 située chemin de Pinchinade appartenant à la Sci Ela - Régularisation du forage de Pinchinade ».

ARTICLE 2 : D'ACCEPTER la cession de la parcelle AS n°6, d'une contenance de 128 m², au prix de 8 470 €, appartenant à la SCI ELA.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et/ou administratifs nécessaires à cette cession.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-150 - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - CHEMIN DU PLAN -
ACQUISITION DE LA PARCELLE AL N°428 APPARTENANT A MME LERDA**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGRENI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-12-150 - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - CHEMIN DU PLAN - ACQUISITION DE LA PARCELLE AL N°428 APPARTENANT A MME LERDA

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le document d'arpentage établi par M. Flaughnatti,

VU le projet d'acte de vente dressé par Me Bouguereau,

Considérant que l'emplacement réservé de voirie n°46 du Plan Local d'Urbanisme concernant le chemin du Plan prévoit un élargissement d'une largeur de 6 mètres.

Considérant que cet emplacement réservé impacte la parcelle AL n°104, propriété de Mme Sylvie LERDA, la Commune se doit d'acquérir une emprise de 24 m² dont la nouvelle référence cadastrale est AL n°428 ;

Considérant que pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 € le service du Domaine n'a pas à produire d'avis sur la valeur vénale du bien, les parties ont convenu d'une acquisition au prix de 7 000 €.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'acquisition à Mme LERDA Sylvie de la parcelle AL n°428 d'une emprise de 24 m² extraite de la parcelle AL n°104 au prix de 7 000 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et/ou administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les sommes utiles au défraiement de ce dossier.



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	12/12/25
Date affichage délibération :	19/12/25

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**N° DEL2025-12-151 - EAU ET ASSAINISSEMENT - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
(SEM) EAUX DE MOUANS - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ÉLU
MANDATAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, M. Eric DUFLOT, Mme Elisabeth ALLEGREINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, M. Gabriel PLASSAT, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe CHALIER, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO, Mme Marielle COLOMBARA.

Pouvoir s de :

Mme Marie-Louise GOURDON donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, Mme Annie FRECHE donne pouvoir à Mme Delphine TARDIVO, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Daniel LEBLAY donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à M. Gabriel PLASSAT, Mme Françoise LLEDO donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

**N° DEL2025-12-151 - EAU ET ASSAINISSEMENT - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM)
EAUX DE MOUANS - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'ÉLU MANDATAIRE**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'élu mandataire 2024 annexé à la présente délibération

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport de l'élu mandataire ci-annexé



Mouans-Sartoux, le 18 décembre 2025

**M. Pierre ASCHIERI
Maire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.